

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1298

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opération Coeur de Parc - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimefeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

Conseil du 26 septembre 2022**Délibération n° 2022-1298**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opération Cœur de Parc - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Saint-Fons Cœur de Parc (n° 5590) fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte et objectifs

Situé à l'interface des limites communales de Vénissieux et de Feyzin, le quartier des Clochettes à Saint-Fons est bordé à l'ouest par Les Balmes et à l'est par le boulevard Yves Farge.

Le quartier des Clochettes compte 4 000 habitants (23 % des habitants de la Ville de Saint-Fons), dont plus de 2 000 ont moins de 30 ans.

Le quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Vénissieux Minguettes-Saint-Fons Clochettes a été retenu au titre des sites d'intérêt national du NPNRU lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

La convention NPNRU Minguettes-Clochettes a été signée le 12 mars 2020. Le QPV Minguettes-Clochettes représente 1 600 habitants sur Saint-Fons (soit 8,8 % de la population sainfoniarde) et 31 000 habitants au total sur le plateau Minguettes-Clochettes. Cette convention identifie l'opération d'aménagement Cœur de Parc comme un levier de transformation important du quartier des Clochettes.

Pour répondre aux grands enjeux d'attractivité, de désenclavement et de mixité sociale, les objectifs de l'opération d'aménagement Cœur de Parc sont les suivants :

- accompagner la mutation possible de certains fonciers pour accueillir un habitat diversifié,
- améliorer la qualité des espaces publics du quartier à travers une végétalisation importante et la création de nouveaux usages,
- créer une nouvelle polarité commerciale,
- accompagner la rénovation du collège Alain.

L'objectif de cette délibération est d'acter l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses et recettes.

II - Plan de financement

1° - Recettes ANRU

Dans le cadre de cette opération, les dépenses subventionnables par l'ANRU ont été fixées à 26 042 056,33 €. Ces dépenses sont réparties de la façon suivante :

Dépenses	Coûts retenus (en €)
analyse du site, études et prestations nécessaires à l'opération	1 580 000
acquisitions et indemnités	8 963 938
travaux (aménagement et démolition)	12 709 951
honoraires de maîtrise d'œuvre	1 270 995
rémunération conduite d'opération	1 517 172
Total TTC	26 042 056

Les recettes hors ANRU, liées aux charges foncières, étant évaluées à 2 193 650 €, le montant subventionnable (déficit de l'opération) est de 23 848 406,33 €.

Le taux de subvention étant de 15 %, le montant de la subvention ANRU est de 3 577 260,95 €.

2° - Dépenses

a) - Historique des délibérations

La délibération du Conseil n° 2018-2871 du 25 juin 2018 a permis d'individualiser 500 000 € TTC en dépenses (400 000 € pour dépenses foncières et 100 000 € pour études).

La délibération du Conseil n° 2018-3123 du 5 novembre 2018 a permis d'individualiser 3 448 000 € TTC en dépenses :

- 2 400 000 € TTC pour la réalisation d'acquisitions foncières,
- 1 048 000 € TTC d'études, frais de maîtrise d'œuvre et travaux de la rue de Valence.

b) - Demande d'individualisation pour dépenses foncières

Dans le cadre du projet, environ 1 750 000 € ont déjà été dépensés pour les acquisitions foncières. Celles-ci se poursuivent car d'autres maisons et terrains doivent être acquis par la Métropole pour un montant d'environ 5 000 000 €. Afin de couvrir partiellement ces dépenses, il est proposé d'individualiser 2 000 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de l'opération Cœur de Parc.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville pour un montant de 2 000 000 € en dépenses et 3 577 260,95 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 715 452,19 € en recettes en 2022,
- 500 000,00 € en dépenses et 286 180,88 € en recettes en 2023,
- 500 000,00 € en dépenses et 286 180,88 € en recettes en 2024,
- 500 000,00 € en dépenses et 286 180,88 € en recettes en 2025,
- 500 000,00 € en dépenses et 286 180,88 € en recettes en 2026,
- 286 180,88 € en recettes en 2027,
- 1 430 904,36 € en recettes en 2030,

sur l'opération n° 0P17O5590.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 948 000 € en dépenses et 3 577 260,95 € en recettes au budget principal.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 21, pour un montant de 2 000 000 €.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 3 577 260,95 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289013-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
